

# **UNDT/2014/029, Dhanjee**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a noté que le HM avait un large pouvoir discrétionnaire d'exercer une évaluation préliminaire des candidats libérés afin d'établir la liste restreinte des candidats les plus qualifiés à inviter à une évaluation plus approfondie, et que le tribunal ne sera pas facilement interféré avec le large discréption de l'administration de l'administration, et ne sera pas facilement interféré avec la grande discréption de l'administration de l'administration, et ne sera pas facilement entravée à la grande discréption de l'administration de l'administration, et ne sera pas facilement entravée à la grande discréption de l'administration de l'administration, et ne sera pas facilement interféré avec le large discréption de l'administration de l'administration, et ne sera pas facilement interféré avec le large discréption de l'administration de l'administration. Dans ces questions et remplacer son jugement à celui du décideur compétent. Il a en outre noté que l'exigence d'expérience professionnelle répertoriée dans l'annonce de vacance (VA) était déjà décrite en termes généraux, ouvrant ainsi la porte à une grande discréption quant à ce qui pourrait être considéré comme une expérience pertinente ou non pertinente. Il n'a finalement trouvé aucune preuve dans le dossier que la décision de la HM était déraisonnable ou entachée par des motifs étrangers, un biais ou une discrimination contre le demandeur, il a donc rejeté la demande.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a fait appel de la décision de ne pas le sélectionner pour un poste P-5, en ne le présélectionnant même pas pour une interview. Il a considéré que le responsable du recrutement («HM») a évalué à tort qu'il n'avait pas répondu à l'expérience de travail du poste et qu'une norme plus clémence avait été appliquée en ce qui concerne le candidat sélectionné.

## Principe(s) Juridique(s)

Système de sélection du personnel (ST / AI / 2010/3): basé sur la Sec. 7.4 de ST / AI / 2010/3, le HM a un large pouvoir discrétionnaire d'exercer une évaluation préliminaire des requérants qui lui ont été libérés afin d'établir la liste restreinte des candidats à inviter à une évaluation plus approfondie; Une telle liste, par définition, ne doit pas inclure tous les candidats pré-écran mais seulement les plus qualifiés ou prometteurs.

## Résultat

Rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Dhanjee

## Entité

CNUCD

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2012/94

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

14 Mar 2014

## Duty Judge

Juge Laker

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Discrimination et autres motifs inappropriés

Preuve

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Organe centrale de contrôle

Examen complet et équitable

Décision de sélection

## Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/3

## Jugements Connexes

2012-UNAT-238

2013-UNAT-383

2012-UNAT-200

2011-UNAT-110

2013-UNAT-286

2011-UNAT-122

2012-UNAT-259